

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Préfet de Côte-d'Or

dossier n° PC 021 641 10
M0001

date de dépôt : 06 mai 2010
demandeur : FERME EOLIENNE DE
TOUILLON, représentée par
Monsieur STOMMEL Mathias
pour : la création de 9 éoliennes et
un poste de livraison
adresse terrain : lieudit les
Varenes, lieu-dit les grandes
bandes, entre deux vies, à Touillon
(21500)

ARRÊTÉ

refusant un permis de construire
au nom de l'État

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande de permis de construire présentée le 06 mai 2010 par la S.A.S. « FERME EOLIENNE DE TOUILLON », représentée par Monsieur STOMMEL Mathias demeurant 20 Avenue de la Paix, Strasbourg (67000)

Vu l'objet de la demande :

- pour la création de 9 éoliennes et un poste de livraison
- sur un terrain situé lieudit les Varenes, lieu-dit les grandes bandes, entre deux vies, à Touillon (21500)
- pour une surface hors-œuvre nette créée de 228 m²

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Maire de Touillon en date du 11 mai 2010

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juillet 2010

Vu les avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne en date des 22 juillet 2010 et 21 septembre 2010

Vu l'avis favorable du conseil général de Côte d'Or en date du 30 juin 2010

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile en date du 2 juin 2010

Vu l'avis favorable du ministère de la défense (armée de l'air -zone aérienne de défense nord) en date du 16 juin 2010

Vu l'avis défavorable du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en date du 12 juillet 2010

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 21 juin 2010

Vu l'avis favorable de G.R.T. GAZ en date du 4 juin 2010

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Bourgogne en date du 22 juin 2010

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles en date du 10 juin 2010

Vu l'avis favorable de France Télécommunication en date du 16 juin 2010

Vu l'avis favorable d' E.R.D.F. en date du 4 juin 2010

Vu les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 12 septembre 2011 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 18 juillet 2011

Considérant que le projet éolien prévoit une implantation au Nord Est de Touillon sur un linéaire d'orientation Nord-Ouest, Sud-Est de 1,3 km, sur deux lignes parallèles, l'une de 4, l'autre de 5 éoliennes d'une hauteur totale de 150m ;

Considérant que le parc éolien se situe :

- à 4 700 m de l'abbaye cistercienne de Fontenay, fondée en 1119, édifice majeur de l'art roman en Bourgogne, parmi les plus visités en France, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1994,

- à 1 200 m du site classé "Vallon de l'Abbaye de Fontenay", qui comprend, outre l'abbaye cistercienne, un vaste écrin de protection autour de ce monument historique ;

Considérant que le classement du site a eu pour objectif essentiel de conforter la protection des abords de l'abbaye cistercienne ;

Considérant que le lieu d'implantation de l'Abbaye de Fontenay correspond à la recherche par les moines cisterciens d'un lieu autarcique et isolé, propice au recueillement au fond d'un vallon, à l'intérieur d'un massif boisé ;

Considérant que l'état de préservation exceptionnel du site et l'harmonie de l'ensemble du vallon et de ses abords, qui, se rajoutant à la valeur historique et patrimoniale de l'édifice, ont permis son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que ce classement traduit la valeur exceptionnelle de ce lieu sacré et qu'il ne doit pas être remis en cause par l'implantation à sa proximité d'éléments en contradiction avec l'esprit des lieux ;

3

Considérant que le visiteur, quel que soit le chemin qu'il emprunte pour se rendre à l'abbaye aura inévitablement, juste avant l'entrée dans le vallon, en avant-scène, la vue rapprochée du projet éolien dans le secteur qui constitue une zone d'approche sensible de découverte de l'abbaye ;

Considérant que les pales d'une des éoliennes seront perceptibles depuis l'abbaye et que toutes les machines seront en complète covisibilité avec le site classé situé à seulement 1 200m ;

Considérant que le projet impacte, dans un périmètre rapproché, un bassin naturel et patrimonial d'une grande cohérence historique paysagère ;

Considérant que la prédominance visuelle des éoliennes due à leur très grande hauteur, leur présence animée , leur clignotement, n'est pas compatible avec le caractère unique, dépouillé et hors du temps qui fait l'identité du vallon de Fontenay et de son abbaye ;

Considérant que ce site, cumulant patrimoine historique et paysager, constitue un enjeu dépassant largement les frontières nationales mais présente aussi une grande vulnérabilité ;


Considérant en résumé que le projet, notamment par sa situation et ses dimensions, est de nature à porter atteinte au caractère unique de l'abbaye, aux sites et paysages naturels qui l'entourent au sens de l'article R111- 21 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article unique - Le permis de construire est REFUSE.

Fait à DIJON, le 28 NOV. 2011
La Préfète,



Anne BOQUET